



RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 799,70 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 019 799,70 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER »

CONSIDÉRANT QUE la surface du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau;

CONSIDÉRANT l'état de 14 ponceaux situés sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QUE les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer font partie du réseau routier local de niveaux 1 et 2 visé par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 901 563 \$ pour la réfection du chemin North Sutton et des ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % ou de 75 % du coût des travaux, incluant les taxes, selon le type de travaux effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 019 799,70 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, ainsi qu'aux travaux liés au drainage des chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, comme annoncé dans le PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-02-048, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-02-049, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses



accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour des travaux liés à la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et des contrats pour des travaux liés au remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, incluant les taxes, les frais incidents et autres dépenses liées (frais d'ingénieurs, topographie et laboratoire), le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations en date du 10 janvier 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 019 799,70 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 019 799,70 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT



Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette affectation inclue la totalité de l'aide financière autorisée le 11 novembre 2021 par le ministre des Transports François Bonnardel dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et affecte toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion :	2 février 2022
Dépôt du projet :	2 février 2022
Adoption :	2 mars 2022
Approbation du MAMH :	28 mars 2022
Entrée en vigueur :	13 avril 2022

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

Description	Montant
Chemin North Sutton	881 108.75 \$
Chemin Draper	302 747.50 \$
Chemin de la Vallée Missisquoi	1 048 690.50 \$
Chemin Schweizer	42 962.00 \$
Total des coûts de construction	2 275 508.75 \$
Frais incidents (15%)	455 101.75 \$
Total incluant les frais incidents	2 730 610.50 \$
Taxes nettes (4.9875%)	136 189.20 \$
Total coûts de construction	2 866 799.70 \$
Frais d'ingénieurs	105 000.00 \$
Topographie	13 000.00 \$
Laboratoire	35 000.00 \$
TOTAL	3 019 799.70 \$

Préparé le 10 janvier 2022, par :



Titouan Valentin Perriollat
Directeur des travaux publics et des immobilisations